

# PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THILOUZE

1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025

## Sujets inscrits à l'ordre du jour

### TOUR DE TABLE

#### I-MODIFICATION STATUTS DU SIEIL

- Adhésion COMUNAUTE DE COMMUNES CHENONCEAUX BLERE VAL DE CHER

#### II-TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES

- Proposition de modification

#### III-PROGRAMME VOIRIE 2026 ET DEMANDE FDSR

- Projet programme de voirie 2026

#### IV- SUBVENTION CCAS

- Justificatif pour le versement de la subvention à verser au CCAS

#### V- PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE

- Déterminer le montant de la participation pour les contrats labellisés de complémentaire santé

#### VI- ACHAT PARCELLE VTH

- Autorisation de signature

#### VII- VIE LOCALE

- Illuminations Noël et animations p'tits Thilouzains 5 décembre
- Ateliers de Noël salle des Tilleuls 7 décembre, organisés par la Bibliothèque
- Fête de l'école et feu d'artifice 12 décembre
- Vœux du maire 9 janvier

#### VIII- QUESTIONS DIVERSES

- Point projet tyrolienne

---

Le premier décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 26 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire

#### Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Pouvoir : 1
- Votants : 12

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme MOTHEAU, M. GINER, M. JUZEAU, M. SAVATIER, Mme SEGRETAIN, Mme WARTEL-OUVRARD, M. DELAY, Mme LAMY,

*FORMANT la majorité des membres en exercice*

ABSENTS : M. CADOT, M. ABELS, Mme COGNEAU, M. TESSIER, M. PIEDOUE, Mme LECOMTE, Mme FROIN, Mme SEIGNEURIN,

POUVOIRS : M. CADOT donne pouvoir à M. BOURRY

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

## TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Décision
M. LOIZON	CMJ visite de l'assemblée, remerciement à Guillaume pour l'organisation. Acceptation d'une conciliation avec M. MOTTE	
M. BOURRY	/	
Mme LAURENS	CMJ ira au congrès des maires, belle réussite du repas du 11/11	
Mme MOTHEAU		
M. CADOT	Excusé	
M. ABELS	Excusé	
Mme COGNEAU	Excusée	
M. DELAY	Carte scolaire, suivi de la demande de modification	En attente de réponse de la Région
Mme FROIN	Excusée	
M. GINER	Vitesse excessive au carrefour rue H Balzac / Rue Buissonnière et rue St Michel	Etudier installation de stops/ ralentisseurs
M. JUZEAU	/	
Mme LAMY	/	
Mme LECOMTE	Absente	
M. PIEDOUE	Excusé	
M. SAVATIER	Le bois coupé à la baronne a été enlevé par des habitants	
Mme SEGRETAIN	/	
Mme SEIGNEURIN	Absente	
M. TESSIER	Excusé	
Mme WARTEL-OUVRARD	Lampadaire en bas des genets	

### 0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 03 novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 3 novembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 3 novembre 2025.

### I-MODIFICATION STATUTS DU SIEIL

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vu la demande de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité syndical du 7 octobre 2025,
- Adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

## II-TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente un tableau d'évolution des tarifs de location des salles communales et de fréquentation sur plusieurs années et demande à l'assemblée si elle souhaite augmenter les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les tarifs de location des salles communales qui restent les suivants :

NATURE DE LA LOCATION	THILOUZE	Hors Commune
<b>SALLE DES TILLEULS</b>		
<b>SALLE I (30 pers.)</b>		
La journée	220,00	490,00
Prolongation jour supplémentaire	65,00	130,00
Dédit	95,00	95,00
Caution	260,00	515,00
<b>SALLE complète (200 pers.)</b>		
La journée : Mariage, bal, banquet	320,00	640,00
Prolongation jour supplémentaire	115,00	230,00
<b>Entreprise ou association à but lucratif</b>		
Location à l'heure	16,00/h	17,00/h
Location soirée	320,00	640,00
Dédit	95,00	95,00
<b>Caution (y compris associations)</b>	515,00	820,00
Dégradations graves	Sur facture	Sur facture
<b>Location sonorisation et vidéoprojecteur</b>	35,00	45,00
Caution sonorisation	515,00	515,00
<b>SALLE JEAN CLAUDE MORISEAU (60 pers.)</b>		
La journée	190,00	380,00
Prolongation jour supplémentaire	80,00	160,00
Dédit	95,00	95,00
Caution (y compris associations)	260,00	515,00
Dégradations graves	Sur facture	Sur facture

## III – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – FDSR 2026 – ENVELOPPE SOCLE POUR TRAVAUX DE VOIRIE RURALE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département concernant la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour l'année 2026.

Il propose de solliciter une subvention au titre de l'enveloppe « socle » pour le financement du programme 2026 de travaux de voirie rurale. Le budget estimatif de ces travaux s'élève à 50 683.65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du FDSR, enveloppe « Socle » pour le financement du programme de travaux de voirie rurale de l'année 2026.

#### **IV – SUBVENTION CCAS 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil des besoins du CCAS, pour la réalisation de leurs projets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer au CCAS une subvention de 7 000€ pour l'année 2025.

#### **V – instauration de la participation à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation**

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial à venir,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, et sous condition de l'avis favorable du Comité Social Territorial, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15** euros net par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

#### **VI. ACQUISITION PARCELLE VAL TOURAINE HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de solliciter Val Touraine Habitat, pour l'acquisition par la commune d'une petite parcelle de terrain située entre deux logements locatifs rue

des Anciens Combattants. Ce terrain permettrait le désenclavement, par la création d'un accès, des fonds de jardins situés derrière qui ont été classé en zone 2UAh d'urbanisation future sur le PLU.

La direction de Val Touraine Habitat, par courrier du 5 septembre 2017, propose, après consultation du service des Domaines, de vendre ce terrain constitué d'une petite partie des parcelles cadastrées L N°471 et 475, au prix de 29 € le m2.

La commune devra faire intervenir un géomètre pour déterminer la superficie totale à acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain à Val Touraine Habitat, au prix de 29 € le mètre carré, en vue de la création d'un accès au secteur du PLU classé en zone 2AUh.
- charge Monsieur le Maire d'effectuer une consultation pour retenir un géomètre qui sera missionné pour déterminer et borner la superficie de terrain nécessaire à la réalisation de cette opération.
- autorise le Maire à signer tout document et acte afférents à ce dossier.

## VII. VIE LOCALE

- Illuminations Noël et animations p'tits Thilouzains 5 décembre
- Ateliers de Noël salle des Tilleuls 7 décembre, organisés par la Bibliothèque
- Fête de l'école et feu d'artifice 12 décembre
- Vœux du maire 9 janvier

## VII - QUESTIONS DIVERSES

Point projet tyrolienne, une présentation succincte des propositions reçues est faite, Animation 14/07/2026, Noémie SEGRETAIN présente une nouvelle forme de spectacle, des devis vont être demandés.

Mr Giner évoque la dégradation de la route départementale D19 en direction de Villeperdue, qui s'affaisse dangereusement, Mr le Maire précise qu'un courrier a été adressé au département.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h30

## Relevé des délibérations examinées le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Délibération	Objet	Décision
2025-12-001	Modification statuts du SIEIL	Approuvée
2025-12-002	Tarifs locations salles communales	Approuvée
2025-12-003	Programme voirie 2026 et demande de FDSR	Approuvée
2025-12-004	Subvention CCAS	Approuvée
2025-12-005	Participation complémentaire santé	Approuvée
2025-12-006	Achat parcelle VTH	Approuvée

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	